

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
19 juillet 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CE276

présenté par  
M. Apparou, M. Abad et M. Martin

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL**

**AVANT L'ARTICLE 73, insérer l'article suivant:**

Les obligations liées à l'art L. 563-1 du code de l'environnement sont suspendues pour une durée de 5 ans.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le développement anarchique et non coordonné des normes d'urbanisme et des normes de construction conduisent à un renchérissement permanent des coûts de production d'un logement. Il est souhaitable, sur un temps court, de suspendre certaines de ces normes.

Cet amendement propose la suspension des normes sismiques pour une durée de 5 ans.